

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Juillet 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
7	09/07/2019	DCM n° 2019-07-048 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019
8	09/07/2019	DCM n° 2019-07-049 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
10	09/07/2019	DCM n°2019-07-050 Attribution d'une subvention : Promodanse
11	09/07/2019	DCM n°2019-07-051 Attribution d'une subvention : Reichshoffen Animation
12	09/07/2019	DCM n°2019-07-052 Attribution d'une subvention : Saint-Georges Reichshoffen section Gymnastique
13	09/07/2019	DCM n°2019-07-053 Budget Principal 2019 : décision budgétaire modificative n°1
14	09/07/2019	DCM n°2019-07-054 Location du restaurant « Au raisin »
15	09/07/2019	DCM n°2019-07-055 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Niederbronn : avis sur le PLUi arrêté
18	09/07/2019	DCM n°2019-07-056 Classement de terrains et chemins ruraux communaux en voirie communale
27	09/07/2019	DCM n°2019-07-057 Compte Epargne Temps
29	09/07/2019	DCM n°2019-07-058 Remboursement des frais de déplacement
30	09/07/2019	DCM n°2019-07-059 Modification du Tableau des effectifs communaux
32	09/07/2019	DCM n°2019-07-060 Obligation en matière d'emploi des personnes handicapées
34	09/07/2019	DCM n°2019-07-061 Conseil Communautaire : fixation et répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre d'un accord local
36	09/07/2019	DCM n°2019-07-062 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
38	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-432 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école à l'occasion des animations organisées par le Réseau d'Animation Intercommunale des Pays de Niederbronn-les-Bains et Val de Moder
39	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-434 relatif au port de la tenue à l'intérieur de l'espace clôturé de la piscine, ainsi que dans les bassins
40	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-435 portant autorisation d'occupation du domaine public
41	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-436 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains
42	01/07/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-437 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 14 rue Alphonse Lamartine
43	02/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-438 portant autorisation d'utiliser la place du Moulin à l'occasion de l'animation « Macadam » le 09 et 16 juillet 2019
44	04/07/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-441 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, le 14 juillet 2019
45	04/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-442 portant autorisation d'occupation du domaine public
46	05/07/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-444 concernant l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 47 rue des Chasseurs
47	05/07/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-445 concernant le remplacement des menuiseries extérieures 24A rue du Général Mac Mahon
48	05/07/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-446 concernant la modification de la couleur des façades 9 impasse Finkenbergr
49	05/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-447 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue du Général Leclerc et rue de Haguenuau (RD662)

Arrêtés du Maire (suite)

Page	Date	Objet
51	05/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-448 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Romains (RD686)
53	08/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-449 portant autorisation d'occupation du domaine public
54	09/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-454 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue du Général Leclerc et rue de Haguenau (RD662)
56	09/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-455 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen rue des Romain (RD686)
58	09/07/2019	Permis de construire n°SU-2019-457 pour la création d'une terrasse couverte et la modification des aménagements extérieurs, 8A rue du Général Michel
59	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-458 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 2, rue des Merles
60	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-459 portant interdiction de circuler et de stationner sur une partie du parking de la Castine à l'occasion d'un mariage
61	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-460 de mise en demeure de faire procéder à l'examen d'un animal par un vétérinaire comportementaliste
62	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-461 de mise en demeure pour la mise sous surveillance d'un animal mordeur
63	10/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-462 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen rue du général Leclerc et rue de Haguenau (RD662)
65	10/07/2019	Arrêté Municipal n°ST-2019-463 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Romains (RD 686)
67	12/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-466 pour l'installation d'un abri de jardin 9 rue des Noyers
68	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-467 pour l'installation d'une pergola 20A rue des Pèlerins
69	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-468 pour le ravalement des façades et agrandissement d'une ouverture côté est, 25 rue de la Sablonnière
70	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-469 pour la création d'un lotissement de 2 lots à bâtir 1 rue du Stade
71	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-470 pour l'installation d'un abri surmonté en partie d'une terrasse couverte, 7 rue du maréchal Mac Mahon
72	15/07/2019	Permis de construire n° SU-2019-471 pour la construction d'une maison bi-famille chemin des passeurs
73	15/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-472 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Vosges – RD 121
74	17/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-474 pour la construction d'une terrasse clôture, remplacement des volets et création d'une fenêtre, 6 impasse de la Chapelle
75	17/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-475 pour la construction d'une véranda, 2 rue des Iris
75	15/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-476 portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
78	19/07/2019	Permis de démolir n° SU-2019-491 pour la démolition d'une dépendance 6 impasse de la Chapelle
79	19/07/2019	Permis de construire n°SU-2019-492 pour la construction d'un abri, 4 rue des champs
80	19/07/2019	Arrêté municipal n° ST-2019-493 portant permission de voirie n°763 12 rue du Cerf
81	19/07/2019	Arrêté municipal n°PM-2019-494 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen, dans la rue de l'Eglise
82	22/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-495 pour la pose d'une installation photovoltaïque, 24 rue de la Liberté
83	25/07/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-497 portant autorisation du domaine public, Faubourg de Niederbronn
84	26/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-499 pour l'installation d'une clôture, 55A Faubourg de Niederbronn
85	26/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-500 pour la construction d'une piscine, 14 rue des Chasseurs
86	29/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-501 pour la réfection de la toiture et du bardage, 48 rue des Forges
87	29/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-502 pour la pose d'une clôture, 19 rue du Général Koenig
88	29/07/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-504 portant modification temporaire de l'arrêté général de

		circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue Froeschwiller, Jaegerthal, Faubourg de Niederbronn
89	30/07/2019	Arrêté Municipal N° ST-2019-505 portant permission de voirie n°764 rue de Gumbrechtshoffen

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	7	09/07/2019	DCM n° 2019-07-048 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019
	8	09/07/2019	DCM n° 2019-07-049 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
	34	09/07/2019	DCM n°2019-07-061 Conseil Communautaire : fixation et répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains dans le cadre d'un accord local
Personnel	27	09/07/2019	DCM n°2019-07-057 Compte Epargne Temps
	29	09/07/2019	DCM n°2019-07-058 Remboursement des frais de déplacement
	30	09/07/2019	DCM n°2019-07-059 Modification du Tableau des effectifs communaux
	32	09/07/2019	DCM n°2019-07-060 Obligation en matière d'emploi des personnes handicapées
Affaires financières	10	09/07/2019	DCM n°2019-07-050 Attribution d'une subvention : Promodanse
	11	09/07/2019	DCM n°2019-07-051 Attribution d'une subvention : Reichshoffen Animation
	12	09/07/2019	DCM n°2019-07-052 Attribution d'une subvention : Saint-Georges Reichshoffen section Gymnastique
	13	09/07/2019	DCM n°2019-07-053 Budget Principal 2019 : décision budgétaire modificative n°1
	14	09/07/2019	DCM n°2019-07-054 Location du restaurant « Au raisin »
Développement urbain	15	09/07/2019	DCM n°2019-07-055 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Niederbronn : avis sur le PLUi arrêté
	18	09/07/2019	DCM n°2019-07-056 Classement de terrains et chemins ruraux communaux en voirie communale
Autres domaines	36	09/07/2019	DCM n°2019-07-062 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	41	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-436 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Romains
	42	01/07/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-437 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, 14 rue Alphonse Lamartine
	44	04/07/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-441 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion des festivités de la Fête Nationale, le 14 juillet 2019
	49	05/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-447 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue du Général Leclerc et rue de Haguenau (RD662)
	51	05/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-448 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Romains (RD686)
	54	09/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-454 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue du Général Leclerc et rue de Haguenau (RD662)
	56	09/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-455 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen rue des Romain (RD686)
	59	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-458 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen 2, rue des Merles
	60	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-459 portant interdiction de circuler et de stationner sur une partie du parking de la Castine à l'occasion d'un mariage
	63	10/07/2019	Arrêté Municipal n° ST-2019-462 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen rue du général Leclerc et rue de Haguenau (RD662)
	73	15/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-472 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen rue des Vosges – RD 121
	81	19/07/2019	Arrêté municipal n°PM-2019-494 portant modification de l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de Reichshoffen
	Circulation et stationnement	88	29/07/2019
Permissions de voirie	80	19/07/2019	Arrêté municipal n° ST-2019-493 portant permission de voirie n°763 12 rue du Cerf
	89	30/07/2019	Arrêté Municipal N° ST-2019-505 portant permission de voirie n°764 rue de Gumbrechtshoffen
Occupations domaine public	38	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-432 portant autorisation d'utiliser la cour de l'école à l'occasion des animations organisées par le Réseau d'Animation Intercommunale des Pays de Niederbronn-les-Bains et Val de Moder
	40	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-435 portant autorisation d'occupation du domaine public
	43	02/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-438 portant autorisation d'utiliser la place du Moulin à l'occasion de l'animation « Macadam » le 09 et 16 juillet 2019
	45	04/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-442 portant autorisation d'occupation du domaine public
	75	15/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-476 portant autorisation d'occupation du domaine public et modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, dans la rue de l'Eglise
	83	25/07/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-497 portant autorisation du domaine public, Faubourg de Niederbronn
Mises en Demeure	61	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-460 de mise en demeure de faire procéder à l'examen d'un animal par un vétérinaire comportementaliste
	62	10/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-461 de mise en demeure pour la mise sous surveillance d'un animal mordeur
Manifestations	53	08/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-449 portant autorisation d'occupation du domaine public

Salubrité	39	01/07/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-434 relatif au port de la tenue à l'intérieur de l'espace clôturé de la piscine, ainsi que dans les bassins
-----------	----	------------	---

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	46	05/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-444 concernant l'installation de 10 panneaux photovoltaïques 47 rue des Chasseurs
	47	05/07/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-445 concernant le remplacement des menuiseries extérieures 24A rue du Général Mac Mahon
	48	05/07/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-446 concernant la modification de la couleur des façades 9 impasse Finkenbergl
	58	09/07/2019	Permis de construire n°SU-2019-457 pour la création d'une terrasse couverte et la modification des aménagements extérieurs, 8A rue du Général Michel
	67	12/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-466 pour l'installation d'un abri de jardin 9 rue des Noyers
	68	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-467 pour l'installation d'une pergola 20A rue des Pèlerins
	69	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-468 pour le ravalement des façades et agrandissement d'une ouverture côté est, 25 rue de la Sablonnière
	70	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-469 pour la création d'un lotissement de 2 lots à bâtir 1 rue du Stade
	71	15/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-470 pour l'installation d'un abri surmonté en partie d'une terrasse couverte, 7 rue du maréchal Mac Mahon
	72	15/07/2019	Permis de construire n° SU-2019-471 pour la construction d'une maison bi-famille chemin des passeurs
	73	17/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-474 pour la construction d'une terrasse clôture, remplacement des volets et création d'une fenêtre, 6 impasse de la Chapelle
	74	17/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-475 pour la construction d'une véranda, 2 rue des Iris
	78	19/07/2019	Permis de démolir n° SU-2019-491 pour la démolition d'une dépendance 6 impasse de la Chapelle
	79	19/07/2019	Permis de construire n°SU-2019-492 pour la construction d'un abri, 4 rue des champs
	82	22/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-495 pour la pose d'une installation photovoltaïque, 24 rue de la Liberté
	84	26/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-499 pour l'installation d'une clôture, 55A Faubourg de Niederbronn
	85	26/07/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-500 pour la construction d'une piscine, 14 rue des Chasseurs
	86	29/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-501 pour la réfection de la toiture et du bardage, 48 rue des Forges
88	29/07/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-502 pour la pose d'une clôture, 19 rue du Général Koenig	



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-07-048. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. GRUSSENMEYER et Mme PLACE) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-048-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTSMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-07-049. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL
2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 6 mai au 30 juin 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
9.5.2019	Fourniture et pose de feux comportementaux – Rue des Forges Titulaire : LA REGIE Montant : 27 209,08 € T.T.C.
25.6.2019	Pose d'un collecteur eaux usées – Rue des Noisetiers Titulaire : SOTRAVEST Montant : 39 249,50 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
6.5.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire – 16 rue du Général Leclerc Montant du devis : 3 899,35 € Montant remboursé par l'assurance : 3 899,35 €
3.6.2019	Remboursement sinistre : Râtelier à vélos – Parking de la Castine Montant des frais : 195,16 € Montant remboursé par l'assurance : 195,16 €
3.6.2019	Remboursement sinistre : Râtelier à vélos – Parking de la Castine Montant des frais : 264,46 € Montant remboursé par l'assurance : 264,46 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-049-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

26.6.2019	Remboursement sinistre : Pan de mur – Espace Cuirassiers Montant des frais : 1 379,28 € Montant remboursé par l'assurance : 1 379,28 €
26.6.2019	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – Rue Emile Mathis Montant des frais : 847,48 € Montant remboursé par l'assurance : 847,48 €
26.6.2019	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – Rue du Maréchal Mac Mahon Montant des frais : 504,20 € Montant remboursé par l'assurance : 504,20 €
Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
28.6.2019	Concession Marcel LIENHARDT

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

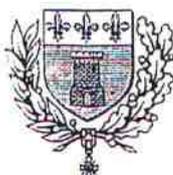
REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-049-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-07-050. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PROMODANSE

M. le Maire informe les Conseillers que l'association « PROMODANSE » dont le siège est à REICHSHOFFEN a participé à la finale du YOUTH AMERICA GRAND PRIX à NEW-YORK, du 10 au 22 avril 2019.

Selon plan de financement définitif présenté par l'association, les frais de déplacement pour l'ensemble des participants (2 adultes et 2 jeunes) se sont élevés à 3 110,68 € pour un budget global de 8 421,53 €.

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement de ces frais à hauteur de 900 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a participé au financement des frais de déplacement à hauteur de 900 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association « PROMODANSE » une subvention exceptionnelle de 2 210,68 € correspondant au restant à charge des frais de déplacement relatifs à la participation à la finale du YOUTH AMERICA GRAND PRIX à NEW-YORK,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-050-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procurateur(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-07-051. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : REICHSHOFFEN ANIMATION

Par courrier du 6 mai 2019, l'association « REICHSHOFFEN ANIMATION » sollicite une subvention pour couvrir le déficit de l'organisation, pour le compte de la Ville, de la Course du Printemps du 27 avril dernier, soit un montant de 818,15 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs RISCH et KOENIG) :

- décide d'attribuer à l'association « REICHSHOFFEN Animation » une subvention de 818,15 € au titre de l'organisation de la Course du Printemps 2019,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-051-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : **2019-07-052. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :**
SAINT GEORGES REICHSHOFFEN – SECTION GYMNASTIQUE

M. le Maire rappelle que les 15 et 16 juin derniers, huit membres de la Section Gymnastique de l'association Saint Georges REICHSHOFFEN ont participé au Championnat de France à PONT de CE.

A ce titre, elle sollicite une subvention communale pour financer les frais de déplacement qui se sont élevés à 1 273 € pour l'ensemble des participants.

La Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement de ces frais à hauteur de 900 €.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2013 approuvant la prise en charge occasionnelle par la Ville des frais de déplacement des associations locales participant à des manifestations à l'échelle nationale,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains a participé au financement des frais de déplacement à hauteur de 900 €,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme PLACE) :

- décide d'attribuer à l'association Saint Georges REICHSHOFFEN – Section Gymnastique une subvention de 373 € correspondant au restant à charge des frais de déplacement relatifs à la participation aux Championnats de France à PONT de CE,
- impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-052-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-07-053. **BUDGET PRINCIPAL 2019 :**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains dans le cadre des travaux de restauration de la Moerdersklamm à NEHWILLER et de lutte contre les coulées d'eaux boueuses à REICHSHOFFEN.

Le coût total de cette opération, maîtrise d'œuvre et travaux, s'élève à 171 520,50 € T.T.C. dont 106 332,55 € à charge de la Communauté de Communes au titre des opérations relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Lors de cette séance, a également été approuvée la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement proposée par le Département du Bas-Rhin pour les travaux de restauration de la chaussée de la rue d'Alsace (RD121) à NEHWILLER dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés par la Ville.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 417 384 € T.T.C. dont 106 628,15 € à charge du Département.

S'agissant dans les deux cas d'opérations sous mandat, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal 2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve l'ouverture au Budget Principal 2019 des crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Compte 45814 : 77 000 €

Compte 45815 : 107 000 €

Recettes d'investissement

Compte 45824 : 77 000 €

Compte 45825 : 107 000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-053-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-07-054. LOCATION DU RESTAURANT « AU RAISIN »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a consenti un bail commercial à la SAS « Au Raisin » pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juin 2017 et fixé comme suit le loyer mensuel :

- Gratuité pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018 compte tenu des travaux de réhabilitation à réaliser avant exploitation,
- 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019,
- 2 000 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

A également été décidée la révision du loyer le 1^{er} juin de chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1), la première actualisation intervenant le 1^{er} juin 2020.

Afin de pouvoir pérenniser son exploitation, la SAS « Au Raisin » sollicite le maintien du loyer mensuel de 1 000 € au-delà de la date du 31 mai 2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le maintien du loyer mensuel à hauteur de 1 000 € pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020,
- décide le maintien des dispositions concernant la révision du loyer le 1^{er} juin de chaque année, en fonction de l'indice des loyers commerciaux (4^{ème} trimestre N-1), la première actualisation intervenant le 1^{er} juin 2020,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-054-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-07-055. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : AVIS SUR LE PLUi ARRETE

M. le Maire rappelle que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le PLUi permettra à toutes les communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains d'être couvertes par un document d'urbanisme qui traduit la vision commune de développement et de protection du Territoire de la Communauté de Communes.

Le projet vise notamment à :

- Renouer avec une dynamique démographique positive,
- Assurer un développement du territoire s'appuyant sur son armature et ses infrastructures,
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire,
- Assurer la place de l'agriculture et de la sylviculture et leur permettre de se développer dans le respect du territoire,
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels,
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire,
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire,
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Préserver un environnement de qualité et sécurisé.

Le projet s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation d'espace et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers favorisant la mobilisation des espaces inoccupés dans les zones urbaines, en portant une densité adaptée au territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-055-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Les objectifs de développement et de protection trouvent leur traduction dans les différentes pièces du PLUi et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

L'élaboration du PLUi engagée en décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, a fait l'objet d'une concertation élargie tout au long des études :

- Documents mis à la disposition du public au fur et à mesure de leur avancement, dans les mairies, le siège et sur le site Internet de la Communauté de Communes,
- Mise en place de registre permettant au public d'y consigner ses observations,
- Organisation d'une dizaine de réunions et permanences publiques organisées en journée et en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre.

Le projet du PLUi a été élaboré en collaboration avec les communes membres :

- Modalités de collaboration présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015, puis arrêtées par le conseil communautaire du 14 décembre 2015,
- Constitution d'un groupe de suivi du PLUi composé de l'ensemble des maires des 13 communes et chargé de la réflexion sur le projet du PLUi tout au long de son élaboration,
- Organisation de séminaires d'échange avec les élus intercommunaux et les élus communaux portant sur :
 - Le partage du diagnostic,
 - Le partage du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Le partage du règlement et des OAP.

A l'issue de l'ensemble de ces démarches, le Conseil Communautaire, par délibération du 20 mai 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les communes membres ainsi que les personnes publiques associées ont désormais trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A cet effet, il est également rappelé que par délibération en date du 2 mai 2017, le Conseil Municipal avait pris acte des orientations générales proposées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), orientations qui n'avaient soulevé aucune remarque de sa part et qui étaient portées par l'ensemble des Conseillers.

Par ailleurs, l'évolution de ce projet a été présentée en Commissions Réunies les 4 septembre 2018 et 8 février 2019.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R.153-5,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 26 mai 2009, révisé le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU les présentations faites en Commissions Réunies les 4 septembre 2018 et 8 février 2019,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées pour le secteur de REICHSHOFFEN selon les documents réceptionnés,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-055-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la Commune,
- donne un avis favorable aux dispositions du règlement du projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains arrêté le 20 mai 2019 qui concernent directement la Commune,
- dit que :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-055-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procurator(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

**Objet : 2019-07-056. CLASSEMENT DE TERRAINS ET CHEMINS RURAUX COMMUNAUX
EN VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil que la dernière mise à jour du classement des voies communales a été réalisée en 1963 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 1963.

Depuis, un certain nombre de lotissements et élargissement de voies ont été réalisés sans que les voies concernées soient classées en voirie publique communale. Sont ainsi concernés 35 parcelles enregistrées en tant que chemins ruraux et 269 terrains faisant partie du domaine privé de la Ville.

Il convient donc de classer dans la voirie communale l'ensemble des parcelles concernées propriétés de la Ville.

A ce titre, il est rappelé que l'article L. 141-3 du Code la Voirie Routière prévoit les dispositions suivantes :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie... ».

Il est précisé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées.

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales date de 1963,

CONSIDERANT la nécessité de classer dans la voirie communale les parcelles communales (propriétés privées et chemins ruraux) faisant partie du domaine public suite à l'aménagement de lotissements et travaux d'aménagement de voirie,

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,

CONSIDERANT que les classements en voirie communale proposés n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants :

Section	Parcelle	Superficie/are	Lieudit	Situation
3	250	1,74	Chemin Rural	Ruelle entre la rue du Général Koenig et la rue du Sanglier
6	68	20,72	Chemin Rural	Rue de Woerth
7	128	8,27	Chemin Rural	Rue des Myosotis
10	78	3,61	Chemin Vicinal	Ancienne route de Nehwiller
12	157	56,66	Chemin Vicinal	Route de Nehwiller
14	186	5,33	Chemin Rural	Rue de l'Ancienne Scierie
14	187	8,88	Chemin Rural	Rue de l'Altkirch
14	193	1,45	Chemin Rural	Rue de l'Altkirch
17	211	2,02	Chemin Rural	Rue des Zouaves
22	247	0,01	Chemin Rural	Rue de la Division Bonnemains
22	285	0,05	Chemin Rural	Rue des Zouaves
22	311	17,71	Chemin Rural	Rue des Zouaves
23	19	20,42	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	344	0,37	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	349	1,11	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	458	0,23	Chemin Rural	Rue du Général Michel
23	471	6,67	Chemin Rural	Rue des Turcos
23	472	0,13	Chemin Rural	Rue des Turcos
26	508	0,02	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	619	38,59	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	620	0,07	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
26	621	0,07	Chemin Rural	Rue des Chasseurs
35	46	5,32	Chemin Rural	Rue du Cerf
36	61	6,48	Chemin Rural	Rue des Roseaux
36	102	1,41	Chemin Rural	Rue des Roseaux
36	229	13,72	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	230	3,16	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	231	5,61	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	232	7,4	Chemin Rural	Rue de l'Usine
36	234	2,37	Chemin Rural	Rue de la Schmelz
37	307	24,28	Chemin Rural	Rue du Cerf
39	330	8,97	Chemin Rural	Rue des Vignes
40	387	37,25	Chemin Rural	Rue du Chemin de Fer
40	388	0,03	Chemin Rural	Rue du Chemin de Fer
41	312	4,64	Chemin Rural	Rue de l'Aubépine
TOTAL :		314,77		

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

- approuve le classement dans la voirie communale des propriétés communales suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie/are	Situation
2	368	« Im Spitz »	1,07	Rue de Kandel
3	233	« Ville »	0,13	Rue de l'Etoile
3	460	« Auf der Lingmatt »	0,44	Rue de la Schmelz
3	468	« In der Luxemburger Insel »	0,01	Rue de la Schmelz
3	470	« In der Luxemburger Insel »	0,02	Rue de la Schmelz
3	472	« In der Luxemburger Insel »	0,03	Rue de la Schmelz
3	474	« In der Luxemburger Insel »	0,05	Rue de la Schmelz
3	476	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	477	« In der Luxemburger Insel »	0,99	Rue de la Schmelz
3	478	« In der Luxemburger Insel »	0,08	Rue de la Schmelz
3	479	« In der Luxemburger Insel »	0,37	Rue de la Schmelz
3	480	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	481	« In der Luxemburger Insel »	0,89	Rue de la Schmelz
3	482	« In der Luxemburger Insel »	0,06	Rue de la Schmelz
3	483	« In der Luxemburger Insel »	3,61	Rue de la Schmelz
3	484	« In der Luxemburger Insel »	0,34	Rue de la Schmelz
3	486	Rue du Général Koenig	0,47	Rue de la Schmelz
3	501	Rue du Sanglier	0,07	Rue du Sanglier
4	246	Rue du Château	0,11	Rue du Château
4	250	6 rue du Château	0,12	Rue du Château
8	400	Rue de Jaegerthal	0,49	Rue des Orchidées
8	428	Rue des Faisans	0,04	Rue des Faisans
12	147	« Beim Rauschenden Wasser »	16,81	Route de Nehwiller
12	153	« Neuwald »	9,55	Route de Nehwiller
12	155	« Neuwald »	15,62	Route de Nehwiller
13	204	« Hasselbach »	23,68	Rue Emile Mathis
14	136	« Hofmatt »	5,97	Rue de l'Altkirch
14	209	« Bei der alten Kirche »	0,02	Rue de l'Ancienne Scierie
14	235	« Bei der alten Kirche »	0,45	Rue de l'Ancienne Scierie
17	246	« Rothenrott »	0,32	Rue des Zouaves
17	247	« Rothenrott »	0,01	Rue de la Division Bonnemains
17	253	Rue des Lanciers	0,26	Rue des Lanciers
17	257	« Rothenrott »	0,28	Rue des Lanciers
17	261	« Rothenrott »	0,28	Rue des Lanciers
17	263	« Rothenrott »	0,49	Rue des Lanciers
17	265	« Rothenrott »	0,63	Rue des Lanciers
17	267	« Rothenrott »	0,56	Rue des Lanciers
17	269	Rue des Lanciers	0,89	Rue des Lanciers
17	271	Rue des Lanciers	0,66	Rue des Lanciers
17	273	Rothenrott	0,89	Rue des Lanciers
17	275	Rothenrott	0,27	Rue des Lanciers

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

17	277	Rue des Lanciers	1,10	Rue des Lanciers
17	279	« Rothenrott »	0,37	Rue des Lanciers
17	281	« Rothenrott »	0,10	Rue des Lanciers
17	283	Rue des Lanciers	0,53	Rue des Lanciers
17	285	« Rothenrott »	0,30	Rue des Lanciers
17	287	Rue des Lanciers	0,76	Rue des Lanciers
17	289	« Rothenrott »	0,46	Rue des Lanciers
17	291	Rue des Lanciers	0,08	Rue des Lanciers
17	297	Rue des Lanciers	0,04	Rue des Lanciers
17	298	Rue des Lanciers	0,05	Rue des Lanciers
17	301	« Rothenrott »	0,14	Rue des Lanciers
17	302	Rue des Lanciers	0,05	Rue des Lanciers
17	305	« Rothenrott »	0,07	Rue des Lanciers
17	306	Rue des Lanciers	0,12	Rue des Lanciers
22	249	« Mosel »	0,08	Rue de la Division Bonnemains
22	251	« Mosel »	0,08	Rue de la Division Bonnemains
22	253	« Mosel »	0,07	Rue de la Division Bonnemains
22	255	« Bruehl »	0,02	Rue de la Division Bonnemains
22	257	« Bruehl »	0,27	Rue de la Division Bonnemains
22	259	« Bruehl »	0,17	Rue de la Division Bonnemains
22	261	« Bruehl »	0,37	Rue de la Division Bonnemains
22	263	« Bruehl »	0,46	Rue de la Division Bonnemains
22	265	« Bruehl »	1,13	Rue de la Division Bonnemains
22	268	« Pfeiffersberg »	0,22	Rue de la Division Bonnemains
22	270	« Pfeiffersberg »	0,40	Rue de la Division Bonnemains
22	272	« Bruehl »	0,48	Rue de la Division Bonnemains
22	274	« Pfeiffersberg »	0,16	Rue de la Division Bonnemains
22	292	Rue du Général Michel	0,08	Rue du Général Michel
22	290	Rue du Général Michel	0,34	Rue du Général Michel
22	294	2 rue de la Division Bonnemains	0,14	Rue de la Division Bonnemains
23	393	Rue du Château d'Eau	1,04	Rue du Château d'Eau
23	450	« Niederfeld »	0,01	Rue du Général Michel
23	452	Rue du Général Michel	0,03	Rue du Général Michel
23	454	Rue du Général Michel	0,04	Rue du Général Michel
23	456	Rue du Général Michel	0,10	Rue du Général Michel
23	460	Rue du Général Michel	0,10	Rue du Général Michel
23	462	Rue du Général Michel	0,08	Rue du Général Michel
23	464	Rue du Général Michel	0,07	Rue du Général Michel
23	466	Rue du Général Michel	0,04	Rue du Général Michel
23	468	Rue du Général Michel	0,03	Rue du Général Michel
23	470	Rue du Général Michel	0,01	Rue du Général Michel
24	51	« Muehlberg »	5,74	Rue des Bouleaux
24	366	« Muehlberg »	0,34	Rue des Pommiers
24	371	Rue de Strasbourg	0,28	Rue des Pommiers

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

24	377	« Muehlberg »	2,55	Rue des Pommiers
24	396	« Muehlberg »	0,78	Rue des Bouleaux
24	398	« Muehlberg »	0,58	Rue des Bouleaux
24	412	Rue de Strasbourg	8,77	Rue des Pommiers
24	413	Rue de Strasbourg	0,29	Rue des Pommiers
24	414	Rue de Strasbourg	0,09	Rue des Pommiers
25	255	Rue des Chasseurs	0,18	Rue des Chasseurs
25	257	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	259	« Mittelbuehl Links »	0,07	Rue des Chasseurs
25	261	« Mittelbuehl Links »	0,07	Rue des Chasseurs
25	263	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
25	265	« Mittelbuehl Links »	0,05	Rue des Chasseurs
25	267	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
25	269	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
25	271	« Mittelbuehl Links »	0,11	Rue des Chasseurs
25	273	Rue des Chasseurs	0,33	Rue des Chasseurs
25	275	« Mittelbuehl Rechts »	0,13	Rue des Chasseurs
25	277	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
25	279	« Mittelbuehl Rechts »	0,03	Rue des Chasseurs
25	281	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
25	283	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
25	285	Rue des Chasseurs	0,22	Rue des Chasseurs
25	291	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	293	« Mittelbuehl Rechts »	0,04	Rue des Chasseurs
25	295	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
25	297	« Mittelbuehl Rechts »	0,07	Rue des Chasseurs
25	299	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
25	301	« Mittelbuehl Rechts »	0,02	Rue des Chasseurs
25	303	« Mittelbuehl Rechts »	0,04	Rue des Chasseurs
26	336	Rue Petite Cité	4,62	Rue Petite Cité
26	343	Rue Petite Cité	0,17	Rue Petite Cité
26	375	« Mittelbach »	2,24	Impasse du Fossé
26	460	Rue Petite Cité	0,45	Rue Petite Cité
26	464	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	472	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	474	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	476	Rue des Chasseurs	0,05	Rue des Chasseurs
26	478	Rue des Chasseurs	0,13	Rue des Chasseurs
26	480	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	482	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	484	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	486	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	488	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	490	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

26	494	« Mittelbuehl Links »	0,03	Rue des Chasseurs
26	500	Rue des Chasseurs	0,05	Rue des Chasseurs
26	502	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	504	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	506	Rue des Chasseurs	0,03	Rue des Chasseurs
26	512	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
26	514	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	516	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	518	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	520	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	522	Rue des Chasseurs	0,15	Rue des Chasseurs
26	526	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	530	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	532	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	534	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	536	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	538	Rue des Chasseurs	0,07	Rue des Chasseurs
26	540	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	542	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	544	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	546	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	548	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	550	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	552	Rue des Chasseurs	0,26	Rue des Chasseurs
26	556	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	558	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
26	560	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	562	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	564	Rue des Chasseurs	0,06	Rue des Chasseurs
26	580	Rue des Chasseurs	0,21	Rue des Chasseurs
26	586	Rue des Chasseurs	0,10	Rue des Chasseurs
26	588	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	590	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	592	Rue des Chasseurs	0,01	Rue des Chasseurs
26	594	Rue des Chasseurs	0,11	Rue des Chasseurs
26	596	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
26	598	Rue des Chasseurs	0,12	Rue des Chasseurs
26	600	Rue des Chasseurs	0,09	Rue des Chasseurs
26	602	Rue des Chasseurs	0,08	Rue des Chasseurs
26	608	Rue des Chasseurs	0,04	Rue des Chasseurs
26	610	Rue des Chasseurs	0,02	Rue des Chasseurs
30	208	CHV CV	11,79	Rue des Forges
35	65	Rue des Primevères	6,83	Rue des Primevères
35	69	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,29	Rue des Comtes d'Ochsenstein

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

35	105	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,04	Rue Louis Pasteur
35	193	Rue des Primevères	2,32	Rue des Primevères
35	194	Rue des Eglantiers	8,77	Rue des Eglantiers
35	196	Rue des Eglantiers	0,08	Rue des Eglantiers
35	225	« Am Finkenbergl »	9,84	Impasse Jean-Jacques Rousseau
35	283	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,43	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	285	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,03	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	287	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,47	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	289	Rue des Comtes d'Ochsenstein	0,49	Rue des Comtes d'Ochsenstein
35	311	« Am Finkenbergl »	6,47	Rue Georges Bizet
35	312	« Am Finkenbergl »	8,26	Impasse Charles Gounod
35	324	Rue Denis Diderot	0,06	Place Voltaire
35	326	Rue Denis Diderot	1,70	Place Voltaire
35	415	Rue des Charmilles	9,41	Impasse du Finkenbergl
35	416	1 rue des Charmilles	25,59	Rue des Charmilles
35	417	1 rue des Charmilles	4,92	Rue des Charmilles
35	418	1 rue des Charmilles	13,12	Rue des Charmilles
35	425	« Am Finkenbergl »	23,42	Place Voltaire
36	85	« Auf der Lingmatt »	0,24	Rue de la Schmelz
36	99b	10 impasse du Bosquet	0,90	Impasse du Bosquet
36	100b	8 impasse du Bosquet	0,92	Impasse du Bosquet
36	103b	5 impasse du Bosquet	0,94	Impasse du Bosquet
36	104b	3 Impasse du Bosquet	0,87	Impasse du Bosquet
36	128	« Auf der Lingmatt »	0,37	Rue de la Schmelz
36	129	Rue de la Schmelz	0,87	Rue de la Schmelz
36	135	« Auf der Lingmatt »	0,91	Impasse du Bosquet
36	152	Rue des Roseaux	3,93	Rue des Roseaux
36	153	Rue des Roseaux	0,71	Rue de l'Usine
36	155	« Schiesshirsch »	0,35	Rue des Roseaux
36	157	« Schiesshirsch »	0,04	Rue des Roseaux
36	159	Rue des Roseaux	0,76	Rue des Roseaux
36	162	« Auf der Lingmatt »	0,64	Rue de la Schmelz
36	166	« Auf der Lingmatt »	0,21	Rue de la Schmelz
36	168	Rue de la Schmelz	0,25	Rue de la Schmelz
36	172	Rue de la Schmelz	0,03	Rue de la Schmelz
36	183	« Schlosspark »	2,12	Rue de l'Usine
36	185	« Schlosspark »	3,44	Rue de l'Usine
36	187	« Schlosspark »	9,03	Rue de l'Usine
36	189	« Schlosspark »	1,55	Rue de l'Usine
36	194	« Schlosspark »	6,54	Rue de l'Usine
36	199	« Schlosspark »	4,02	Rue de l'Usine
37	320	« An der Strasse »	0,73	Rue du Cerf
37	365	« Thiergarten »	4,11	Impasse des Tilleuls
37	366	« Kestenberg »	0,02	Rue du Stade

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

37	442	« Thiergarten »	0,31	Rue du Quai
37	477	« Thiergarten »	1,54	Impasse des Tilleuls
37	480	« Thiergarten »	1,39	Impasse des Tilleuls
37	483	« Thiergarten »	1,66	Impasse des Tilleuls
37	544	Rue du Quai	1,13	Rue du Quai
37	545	Rue du Quai	0,19	Rue du Quai
37	573	« Saueretzel »	0,74	Rue du Quai
37	575	« Thiergarten »	0,23	Rue du Quai
37	583	« Thiergarten »	2,25	Rue du Quai
37	593	« Thiergarten »	4,13	Rue du Quai
37	607	« Saueretzel »	0,07	Rue du Quai
38	350	Rue des Sapins	0,36	Chemin des Criquets
38	352	« Saueretzel »	0,20	Chemin des Criquets
38	354	Rue des Sapins	0,63	Chemin des Criquets
38	356	« Saueretzel »	0,27	Chemin des Criquets
38	358	Chemin des Criquets	0,23	Chemin des Criquets
38	360	Chemin des Criquets	0,74	Chemin des Criquets
38	362	« Saueretzel »	0,14	Chemin des Criquets
38	364	Rue des Sapins	0,16	Chemin des Criquets
38	366	Chemin des Criquets	0,42	Chemin des Criquets
38	368	Chemin des Criquets	0,55	Chemin des Criquets
38	370	Chemin des Criquets	0,37	Chemin des Criquets
38	372	« Saueretzel »	0,15	Chemin des Criquets
38	374	« Saueretzel »	0,26	Chemin des Criquets
38	376	« Saueretzel »	0,26	Chemin des Criquets
38	378	« Saueretzel »	0,29	Chemin des Criquets
38	380	« Saueretzel »	0,11	Chemin des Criquets
38	384	« Saueretzel »	0,12	Chemin des Criquets
40	114	Rue d'Oberbronn	4,82	Rue du Chemin de Fer
40	337	« Spaesmatt »	0,04	Rue du Chemin de Fer
40	338	« Spaesmatt »	0,09	Rue du Chemin de Fer
40	339	« Sprenzbruch »	0,35	Rue du Chemin de Fer
40	386	« Sprenzbruch »	0,01	Rue du Chemin de Fer
41	401	« Burgreben »	0,78	Rue de l'Aubépine
41	402	« Burgreben »	1,90	Rue Sainte Odile
41	403	« Burgreben »	1,23	Rue Sainte Odile
41	429	Rue	4,19	Impasse Saint Léon
41	436	Rue Sainte Odile	0,39	Rue Sainte Odile
41	442	« Burgreben »	0,13	Rue Sainte Odile
41	444	« Burgreben »	0,21	Rue Sainte Odile
41	446	« Burgreben »	0,34	Rue Sainte Odile
41	456	« Blaseracker »	0,29	Rue Sainte Odile
41	483	Faubourg de Niederbronn	0,08	Rue Sainte Odile
41	489	Rue Sainte Odile	2,84	Rue Sainte Odile

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

41	491	« Blaseracker »	0,57	Rue Sainte Odile
41	493	« Blaseracker »	0,39	Rue Sainte Odile
41	495	« Blaseracker »	0,26	Rue Sainte Odile
41	497	« Blaseracker »	0,62	Rue Sainte Odile
41	499	« Blaseracker »	0,09	Rue Sainte Odile
41	501	« Blaseracker »	0,32	Rue Sainte Odile
42	25	« Sulzmatten »	5,52	Route de Nehwiller
42	29	« Sulzmatten »	0,97	Route de Nehwiller
TOTAL :			354,68	

- donne tout pouvoir au Maire, à défaut à l'un de ses Adjoint, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-056-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2019-07-057. COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2008, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2007.

Par délibération du 18 octobre 2011, les modalités de mise en œuvre ont été davantage précisées notamment au niveau des compensations en argent ou en épargne retraite et les indemnisations.

Depuis, ces modalités ont encore évolué comme suit :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires),
- Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 août 2009,
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnisation forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008 instaurant le Compte Epargne Temps,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-057-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2011 modifiant le Compte Epargne Temps,
VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,
VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- applique à compter du 1^{er} janvier 2019 les modalités suivantes :

Compensation en argent ou en épargne retraite

Les jours épargnés sur le CET excédant 15 jours (20 jours auparavant) donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Prise en compte au titre du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (uniquement pour les fonctionnaires titulaires),
- Indemnisation forfaitaire fixée par arrêté du 28 août 2009,
- Maintien sur le CET pour une utilisation ultérieure sous forme de congés annuels.

Indemnisation forfaitaire

Chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire, fixé par l'arrêté du 28 août 2009.

Les jours supérieurs à un seuil de 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-057-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-07-058. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

M. le Maire explique que la Ville prend intégralement en charge les frais de déplacement effectués par les agents dans le cadre des formations de professionnalisation.

Cependant, dans certains cas, ces frais sont remboursés par le C.N.F.P.T. en application d'un barème qui lui est propre et qui, d'une part, ne tient pas compte du surcoût généré par un déplacement en train, et d'autre part, ne rembourse les frais de transport qu'à partir du 41^{ème} kilomètre lorsque l'agent utilise son véhicule personnel.

Par ailleurs le C.N.F.P.T. prend intégralement en charge les frais de repas pris dans le restaurant du CROUS à STRASBOURG. Hors restaurant du CROUS, il participe à hauteur de 11 € sous forme de ticket restaurant. Il est donc proposé que dans ce cas, la Ville rembourse le complément restant à charge de l'agent jusqu'à hauteur de 15,25 €.

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide pour les frais que le C.N.F.P.T. ne prend pas à charge intégralement les modalités suivantes :
- Frais de déplacement :
 - Train : Remboursement de la différence entre le prix des billets et le remboursement consenti par le C.N.F.P.T, sur présentation des justificatifs,
 - Voiture personnelle : Remboursement des frais kilométriques au titre des 40 premiers kilomètres au tarif prévu par le C.N.F.P.T.
 - Frais de repas : Remboursement des frais de repas non pris en charge par le C.N.F.P.T, jusqu'à hauteur de 15,25 €, sur présentation des justificatifs.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-058-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019
Le Maire

Hubert WALTER




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2019-07-059. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

a. Création de postes

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe « Espaces verts »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le service de Police Municipale,

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2019,
 - 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale stagiaire, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 29 juillet 2019 dans l'attente de titularisation,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-059-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

b. Suppression de postes

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés suite avancement de grade ou départ à la retraite,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 juillet 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 4 juin 2002,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 6 mars 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-059-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-07-060. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire rappelle que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2018, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 4 personnes, soit 4 unités sur 2 obligations (6% de l'effectif).

La contribution 2018 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au-moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-060-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Equivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	42	4	2 103	0,12	9,81

Le Conseil prend acte de la situation de la Ville en matière d'emploi de personnes handicapées au courant de l'année 2018.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-060-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et
M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-07-061. CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION
DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS DANS LE CADRE
D'UN ACCORD LOCAL

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-061-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 34 sièges (droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Par délibération du 17 juin dernier, le Conseil Communautaire a fixé à 39 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REICHSHOFFEN	5393	8
NIEDERBRONN-les-Bains	4395	6
GUNDERSHOFFEN	3656	5
MERTZWILLER	3360	5
OBERBRONN	1561	3
GUMBRECHTSHOFFEN	1171	2
OFFWILLER	804	2
ZINSWILLER	772	2
DAMBACH	741	2
MIETESHEIM	669	1
ROTHBACH	472	1
UTTENHOFFEN	201	1
WINDSTEIN	164	1
TOTAL	23359	39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

VU la répartition des sièges proposée, tenant compte des nouveaux critères fixés par la loi,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et Développement Economique du 3 juillet 2019,

Après les explications de M. le Maire sur l'option proposée de la répartition des sièges pour la prochaine mandature par rapport à l'actuelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nombre de sièges et leur répartition tels que fixés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 juin 2019 et selon tableau ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-061-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, M. POGNON, O. RISCH et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG, M. HOLTZMANN, M. MACHI, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, A. KERN, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, E. WAECHTER, C. ULLMANN, B. SCHMITT, C. PLACE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-07-062. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,90 € H.T./m ³
Abonnement	52 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 457
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	5 754 dont 2 073 sur REICHSHOFFEN et 182 sur NEHWILLER
Production d'eau	924 487 m ³ dont 6 852 m ³ prélevés sur le forage du Judenberg
Volume d'eau facturé	740 694 m ³ dont : 253 441 m ³ sur REICHSHOFFEN 18 904 m ³ sur NEHWILLER 24 660 m ³ au Syndicat des Eaux de WOERTH 420 m ³ à la Commune de DAMBACH 18 671 m ³ à Commune de NIEDERBRONN-les-Bains
Consommation moyenne	121,12 m ³ /abonné (pour une moyenne de 2,51 habitants/abonné)
Longueur du réseau	173,85 km de conduites principales
Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN	Extension de la conduite AEP rue des Forges Réhabilitation hydraulique du château d'eau de NEHWILLER
Recettes globales 2018	1 998 128,74 €
Dettes au 31 décembre 2018	4 096 476,64 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-062-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019

Ce rapport a été présenté au Comité Directeur du Syndicat des Eaux lors de sa réunion du 29 mai 2019.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 18 juillet 2019

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20190709-2019-07-062-DE
Date de télétransmission : 18/07/2019
Date de réception préfecture : 18/07/2019



**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA COUR DE L'ÉCOLE A
L'OCCASION DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LE RESEAU
D'ANIMATION INTERCOMMUNALE DES PAYS DE NIEDERBRONN-LES-
BAINS ET VAL DE MODER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2012-326 du 3 juillet 2012 portant réglementation des conditions d'accès aux cours d'école du groupe scolaire François Grussenmeyer ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire Monsieur Olivier RISCH ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur Gilles BERTRAND, Coordinateur Jeunesse auprès du Réseau d'Animation Intercommunale des pays de Niederbronn-les-Bains et Val de Moder, pour utiliser la cour de l'école à l'occasion d'un spectacle décentralisé « Le frigo » dans la cadre du festival mômes en scène le 02 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le réseau d'animation intercommunal des pays de Niederbronn-les-Bains et Val de Moder est autorisé à utiliser la cour de l'école Elémentaire François Grussenmeyer, à REICHSHOFFEN, à l'occasion d'un spectacle décentralisé « Le frigo » dans la cadre du festival mômes en scène, le vendredi 02 août 2019 17 h 00 à 23 h 00.

Article 2 :

La circulation des véhicules automobiles, des motocyclettes et des cyclomoteurs est interdite, sauf : Aux véhicules incendie et secours ; aux véhicules des forces de l'ordre ; aux véhicules pour les chargements et déchargements ; aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments, aux véhicules des organisateurs pour la mise en place et l'enlèvement des accessoires nécessaires à la manifestation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Gilles BERTRAND, Coordinateur Jeunesse auprès du Réseau d'Animation Intercommunale des pays de Niederbronn-les-Bains et Val de Moder;

REICHSHOFFEN, le 27 Juin 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETE MUNICIPAL N° PM-2019-434
RELATIF AU PORT DE LA TENUE A L'INTERIEUR DE
L'ESPACE CLOTURE DE LA PISCINE, AINSI QUE DANS LES BASSINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
VU le règlement intérieur de la piscine municipale de REICHSHOFFEN, en date du 16 mai 2000 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de la Santé Publique, du respect des mœurs, l'usage à l'intérieur de l'espace clôturé de la piscine, ainsi que dans les bassins ;

ARRETE

Article 1 :

A l'intérieur de l'espace clôturé de la piscine, ainsi que dans les bassins, l'accès est interdit, pendant toute la période d'ouverture de la piscine, à toute personne ne disposant pas d'une tenue correcte, respectueuse des bonnes mœurs, du Règlement Intérieur de la piscine et du principe de laïcité, et respectant les règles d'hygiène et de sécurité des baignades adaptées à la piscine.

Article 2 :

Le port de vêtements ayant une connotation contraire aux principes mentionnés à l'article 1 est strictement interdit à l'intérieur de l'espace clôturé de la piscine, ainsi que dans les bassins.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès sa publication en Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, le Chef du Bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN - REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Chef de Bassin de la piscine municipale de REICHSHOFFEN ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 1er juillet 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-435
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 25 Juin 2019 de Madame Béatrice CONRARD, régisseuse « Ça roule en cuisine » de SEPPIA - France 3 pour occuper temporairement les emplacements de parking situés rue du Général Leclerc et rue de l'église, les 05 et 06 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la présence d'une équipe de tournage à la boulangerie-salon de thé de Monsieur KREBS André sise 2, rue de l'Eglise à Reichshoffen les 5 et 6 juillet 2019 ainsi que le stationnement d'un Food truck (longueur 6 m.) et de 5 véhicules de tournage ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La Société SEPPIA – France 3 est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à neutraliser les emplacements de parking au droit des immeubles sis

- 6 - 8, rue du Général Leclerc, le vendredi 05 Juillet 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- 2 – 8, rue de l'Eglise, le vendredi 05 Juillet 2019 de 8 h 00 à 12 h 00 et le samedi 06 Juillet 2019 de 8 h 00 à 13 h 00.

Article 2 :

La Société SEPPIA – France 3 est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

La Société SEPPIA – France 3 s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par la Boulangerie-salon de thé KREBS.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- SEPPIA – France 3
- Boulangerie-salon de thé KREBS – 2, rue de l'Eglise – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 01 Juillet 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-436
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz, avec ouverture dans le trottoir et la chaussée, de l'immeuble sis Rue des Romains, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 01 Juillet 2019, pour une durée de 3 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du lundi 01 Juillet 2019 au mercredi 03 Juillet 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h
 - la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 Juillet 2019



Signé le Maire

M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-437
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
14, RUE ALPHONSE LAMARTINE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 14, Rue Alphonse Lamartine, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 01 Juillet 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 01 Juillet 2019 au vendredi 05 Juillet 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- la circulation se fera en circulation alternée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 01 Juillet 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-438

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LA PLACE DU MOULIN A
L'OCCASION L'ANIMATION « MACADAM »
LES 09 ET 16 JUILLET 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 12 juin 2019 du Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moser pour utiliser la Place du Moulin, à l'occasion de l'animation « Macadam » les 09 et 16 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le site ;

ARRETE

Article 1 :

Le Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moser est autorisé à utiliser la Place du Moulin, à REICHSHOFFEN, les mardis 09 et 16 Juillet 2019 de 18 heures à 22 heures, pour y organiser leurs animations.

Article 2 :

Durant cette période, le Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moser sera autorisé à occuper cet espace et à installer les moyens matériels nécessaires, dans le cadre de ces animations.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;
- Réseau d'Animation Intercommunal des Pays de Niederbronn-les-Bains et du Val de Moser ;

REICHSHOFFEN, le 02 Juillet 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-441
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE,
LE 14 JUILLET 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT que la Commune de Reichshoffen organise des festivités à l'occasion de la Fête Nationale, le 14 juillet 2019 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite :

- Le 14 juillet 2019, à partir de 10 h 15, dans la rue du Général Leclerc entre le N° 16 et l'intersection avec la rue du Général de Gaulle, lors de la cérémonie au monument aux morts suivie par la mise en place du défilé ;
 - Le 14 juillet 2019, à partir de 10 heures 45, dans la rue du Général Koenig et la rue de la Schmeltz, lors du passage du défilé ;
- Sauf aux véhicules de la ville, ceux des intervenants sur la manifestation avec l'accord de l'organisateur, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^è partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 04/Jullet 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-442

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;
CONSIDERANT les travaux de terrassement sur la propriété sise 20a, rue des Pèlerins réalisés par l'entreprise BETON FEHR, située 21, route de Froeschwiller à REICHSHOFFEN (67110) pour le compte de Monsieur ALLENBACH William et Madame JOTZ Manon ;
CONSIDERANT la demande en date du 03 Juillet 2019 de Monsieur ALLENBACH William et Madame JOTZ Manon pour autoriser le stationnement sur la chaussée d'un camion dans la rue des Pèlerins à REICHSHOFFEN le 12 juillet 2019 de 15 h à 17 h ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de terrassement sur la propriété de Monsieur ALLENBACH William et de Madame JOTZ Manon au 20a, rue des Pèlerins, la Société BETON FEHR de Reichshoffen est autorisée à stationner un camion sur la chaussée le vendredi 12 Juillet 2019 de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 2 :

L'entreprise BETON FEHR est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

L'entreprise BETON FEHR s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée et devra procéder au nettoyage de la voie publique à la fin des travaux. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par Monsieur ALLENBACH William et Madame JOTZ Manon.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- L'entreprise BETON FEHR de Reichshoffen
- Monsieur ALLENBACH William et Madame JOTZ Manon.

REICHSHOFFEN, le 04 Juillet 2019

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 12/06/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0080
par : Monsieur HAESSIG OLIVIER	
demeurant : 47 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant :	
terrain sis : 47 RUE DES CHASSEURS	
pour : Installation de 10 panneaux photovoltaïques	
Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 541, 542, 543, 544	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante:

- les panneaux solaires sont autorisés mais devront être intégrés dans la toiture.

REICHSHOFFEN, le **05/07/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 12/06/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0081
par : Monsieur LOEB MONIQUE	
demeurant : 24 A RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant : terrain sis : 24 A RUE DU MARECHAL MAC MAHON	
pour : Remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : SECTION 22 PARCELLES 202, 203, 205	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **05/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 14/06/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0083
par : Monsieur DIETRICH PASCAL	
demeurant : 9 IMPASSE FINKENBERG	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 9 IMPASSE FINKENBERG	
pour : la modification couleurs des façades	
Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 410	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 05/07/2019
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-447
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU (RD 662)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et de la rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise EJL de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 15/07/2019 de 7h à 19h :

- le stationnement sera interdit dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth, rue Jeanne d'Arc et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau pour l'accès à leur propriété ou leur logement
- la circulation sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs et la rue de la Fontaine sera autorisée à double sens

Article 2 :

Le lundi 15/07/2019 de 7h à 19h et le mardi 16/07/2019 de 7h à 21h :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs et la rue de la Fontaine sera autorisée à double sens

Article 3 :

La déviation de la circulation de transit se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 4 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rue Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise EJL de Schweighouse-sur-Moder.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 juillet 2019

Signé, pour le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Paul Hécht". The signature is written over a faint, circular stamp that overlaps with the official seal.

Paul HÉCHT, Adjoint au Maire



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-448
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS (RD 686)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et de la rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 15/07/2019 et le mercredi 16/07/2019 de 7h à 19h, lors des opérations de rabotage :

- le stationnement sera interdit dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux pourra se faire sur le parking du magasin LIDL et sur les parkings rue de Woerth
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Romains, Eberbach, Nolsetiers, Chalets, Château d'eau pour l'accès à leur propriété ou leur logement

Article 2 :

Le jeudi 17/07/2019 de 7h à 22h, pour la pose des enrobés :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux ainsi que des riverains des rues Eberbach, Nolsetiers, Chalets, Château d'eau pourra se faire sur le parking du magasin LIDL, les parkings de la rue de Woerth, ou dans la rue des Turcos

Article 3 :

La déviation de la circulation de transit, ainsi que pour les riverains des rues Eberbach, Nolsetiers, Chalets, Château d'eau, se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 86, RD 149, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 4 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rues Prés, Marguerite, Orchidées, Jaegerthal, Cuirassiers, Liberté, Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

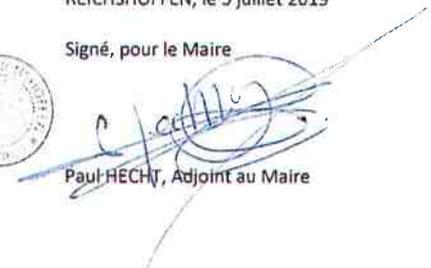
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;

- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise EJM de Schweighouse-sur-Moder;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 juillet 2019

Signé, pour le Maire




Paul HECHT, Adjoint au Maire



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-449
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 08 Juillet 2019 de Monsieur HUBER Michel, Société Huber Bâtiment domicilié 8, rue des Châtaigniers à GUNDERSHOFFEN (67110), pour déposer une benne, dans la rue du Château, à hauteur du N° 30A le 8 Juillet 2019 ;
CONSIDERANT les travaux de l'immeuble sis 30a, rue du Château à Reichshoffen et appartenant à Monsieur FLORIAN Steve ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

La société HUBER Bâtiment de Gundershoffen, est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, dans la rue du Château à hauteur de l'immeuble sis 30A le 8 Juillet 2019 de 8 h 00 à 18 h 00, durant la durée des travaux.

Article 2 :

La Société HUBER Bâtiment de Gundershoffen s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la société HUBER Bâtiment de Gundershoffen qui en assurera la maintenance.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société HUBER Bâtiment de Gundershoffen ;
- Monsieur FLORIAN Steve – 30a, rue du Château – 67110 Reichshoffen ;

REICHSHOFFEN, le 08 Juillet 2019

Signé le Maire

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-454
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU (RD 662)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et de la rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise EIL de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 15/07/2019 de 7h à 19h, lors des opérations de rabotage :

- le stationnement sera interdit dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth, rue Jeanne d'Arc et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau pour l'accès à leur propriété ou leur logement
- la circulation sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs et la rue de la Fontaine sera autorisée à double sens

Article 2 :

Le mardi 16/07/2019 de 7h à 21h, pour la pose des enrobés :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs et la rue de la Fontaine sera autorisée à double sens

Article 3 :

La déviation de la circulation de transit se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 4 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rue Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise EIL de Schweighouse-sur-Moder.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° ST-2019-447 du 05 Juillet 2019.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise EJI de Schweighouse-sur-Moder;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 9 juillet 2019

Signé, pour le Maire



[Signature]
Paul HECHI, Adjoint au Maire



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-455
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS (RD 686)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue des Romains (RD 686) et du giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28) par l'entreprise EJL de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 15/07/2019 et le mercredi 16/07/2019 de 7h à 19h, lors des opérations de rabotage :

- le stationnement sera interdit dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux pourra se faire sur le parking du magasin LIDL et sur les parkings rue de Woerth
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Romains, Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau pour l'accès à leur propriété ou leur logement

Article 2 :

Le mercredi 16/07/2019 de 7h à 22h, pour la pose des enrobés sur le giratoire :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains de la rue des Romains pourra se faire sur le parking du magasin LIDL et sur les parkings rue de Woerth

Article 3 :

Le jeudi 17/07/2019 de 7h à 22h, pour la pose des enrobés rue des Romains :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux ainsi que des riverains des rues Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau pourra se faire sur le parking du magasin LIDL, les parkings de la rue de Woerth, ou dans la rue des Turcos

Article 4 :

La déviation de la circulation de transit, ainsi que pour les riverains des rues Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau, se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 86, RD 149, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 5 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rues Prés, Marguerite, Orchidées, Jaegerthal, Cuirassiers, Liberté, Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 6 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise EJL de Schweighouse-sur-Moder.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° ST-2019-448 du 05 Juillet 2019.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise EJM de Schweighouse-sur-Moder;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 9 juillet 2019

Signé, pour le Maire



Paul HECHT, Adjoint au Maire

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 12/06/2019 par : Monsieur HOHL NICOLAS demeurant : 8 A RUE DU GENERAL MICHEL 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 A RUE DU GENERAL MICHEL	dossier n° : PC 067 388 19 R0015 Surface de plancher : 0 m²
pour : la création d'une terrasse couverte et la modification des aménagements extérieurs	
Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 455	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **09/07/2019**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Paul RECHT.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-458
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
2, RUE DES MERLES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT les travaux d'un nouveau raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2 rue des Merles à REICHSHOFFEN (67110), avec ouverture dans le trottoir, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de GrDF, à compter du 15 juillet 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° ST-2019-296, en date du 6 mai 2019, portant permission de voirie N° 756 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du **Lundi 15 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019**, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- la circulation sera alternée manuellement ;
- Le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse, dans la rue, sera limitée à 30 km/h ;
- Le trottoir sera interdit sur l'emprise du chantier ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Dardilly ;
- SMICTOM ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR UNE
PARTIE DU PARKING DE LA CASTINE A REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION D'UN MARIAGE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite de Madame Christine STROBEL pour obtenir l'autorisation d'occuper une partie du parking de la Castine à REICHSHOFFEN, à l'occasion du mariage de son fils qui aura lieu le 13 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Toute la partie du parking de la Castine située le long de la verrière de « l'Espace Cuirassiers » sera interdite à la circulation et au stationnement, à compter du vendredi 12 juillet 2019 à 8 heures, au dimanche 14 juillet 2019 à 18 heures, sauf aux véhicules de l'organisateur, des forces de l'ordre, aux véhicules d'interventions, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours. L'emplacement sera délimité par des barrières.

Article 2 :

Durant cette période, Madame Christine STROBEL sera autorisée à occuper cet espace et à installer les moyens nécessaires dans le cadre du mariage de son fils.

Article 3 :

Elle devra laisser libre un passage suffisamment important afin de permettre aux véhicules de secours et d'incendie d'accéder, en cas de nécessité, au bâtiment de la Castine.

Article 4 :

Madame Christine STROBEL devra se conformer au respect des mesures de sécurité. En fonction des conditions météorologiques, elle appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 5 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par le demandeur.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Madame Christine STROBEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES BAINS ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Directrice de « la Castine » ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge de l'Espace Cuirassiers ;
- Madame Christine STROBEL, 33 A, rue d'Oberbronn à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019

Signé le Maire
M. Hubert WALTER





ARRETE MUNICIPAL N° PM-2019-460 DE MISE EN DEMEURE

Le Maire

Vu le code rural et notamment l'article L.211-14-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
Vu l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire,
Monsieur Paul HECHT ;
Considérant la morsure occasionnée sur la personne de DANACI Fatma, par le chien croisé caniche -
Teckel dénommé Khan, appartenant à Madame KOC Fatma demeurant 13 rue du Château à
REICHSHOFFEN (67110) ;
Considérant que l'attaque s'est déroulée sur sa propriété, au N° 13 rue du Château, en agglomération
de la ville de REICHSHOFFEN, le lundi 9 juillet 2019 ;
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins
d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

Arrête

Article 1 :

Madame KOC Fatma demeurant 13 rue du Château à 67110 REICHSHOFFEN, propriétaire -
détenteur du chien croisé caniche - teckel, dénommé Khan, est mise en demeure de faire
procéder, avant le 31 juillet 2019, à l'évaluation du dit chien.

Article 2 :

Madame KOC Fatma informera dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire
qu'elle aura choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 :

Madame KOC Fatma est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de
l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 :

La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une
évaluation complémentaire, sont à la charge de Madame KOC Fatma.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
REICHSHOFFEN, le Chef de Police Municipale et Madame KOC Fatma sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Madame KOC Fatma demeurant 13 rue du Château à 67110 REICHSHOFFEN.

Fait à REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019.

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-461
DE MISE EN DEMEURE POUR LA MISE SOUS SURVEILLANCE
D'UN ANIMAL MORDEUR.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police conférés au Maire en vertu de l'article L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Nouveau Décret N° 96-596 du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la rage, et notamment son article 11 ;

VU les articles L.223-10 et R.223-35 du Code Rural relatifs aux morsures d'une personne par un animal ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;

CONSIDERANT le signalement de morsure provoquée par un chien sur la personne de Madame DANACI Fatma, demeurant 13 rue du Château à REICHSHOFFEN (67110) ;

CONSIDERANT que l'animal en cause est un chien croisé « caniche – Teckel » appartenant à Madame KOC Fatma domiciliée au N° 13 rue du Château à REICHSHOFFEN et que les faits ont eu lieu le lundi 9 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le chien croisé « caniche teckel », identifié N° 250268501471319, dénommé « Khan » appartenant à Madame KOC Fatma, demeurant 13 rue du Château à REICHSHOFFEN (67110) est soumis par son propriétaire ou détenteur et à ses frais, à la surveillance d'un vétérinaire sanitaire, pendant une période de 15 jours.

Article 2 :

Pendant la durée de cette surveillance, l'animal doit obligatoirement être présenté trois fois par son propriétaire ou détenteur au même vétérinaire investi d'un mandat sanitaire.

Article 3 :

La première visite doit être effectuée avant l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures suivant le moment où l'animal a mordu, la deuxième visite au plus tard le septième jour après la morsure, la troisième visite le quinzième jour.

Article 4 :

A l'issue de chaque visite, Madame KOC Fatma devra faire parvenir un exemplaire de certificat à la personne mordue et à Monsieur le Maire de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 5 :

Pendant la période de mise sous surveillance de l'animal mordeur, l'apparition d'un signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal, quelle qu'en soit la cause, doit entraîner, sans délai, la présentation de cet animal ou de son cadavre par son propriétaire au vétérinaire sanitaire sous la surveillance duquel il est placé. Sa disparition doit, de même, lui être immédiatement signalée.

Article 6 :

Pendant la période de surveillance, Madame KOC Fatma ne pourra se dessaisir, ni abattre le chien. De même, toute injection de vaccin antirabique à l'animal est interdite.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame KOC Fatma sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Madame la Sous-Préfète de HAGUENAU/WISSEMBOURG ;
- Madame KOC Fatma, propriétaire du chien ;

Fait à REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019.

Signé le Maire
M. Hubert WALTER





**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-462
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE HAGUENAU (RD 662)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 - VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 - VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 - VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 - VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 - VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et de la rue du Général Leclerc (RD 662) par l'entreprise E.J.L. de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;
- CONSIDERANT le changement de planning communiqué par l'entreprise E.J.L. ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 15/07/2019 de 7h à 19h, lors des opérations de rabotage :

- le stationnement sera interdit dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth, rue Jeanne d'Arc et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau pour l'accès à leur propriété ou leur logement
- la circulation sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs et la rue de la Fontaine sera autorisée à double sens

Article 2 :

Le mardi 16/07/2019 de 7h à 21h, pour la pose des enrobés :

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Haguenau (RD 662) entre le Rothgraben et la rue du Bailliage, et dans la totalité de la rue du Général Leclerc (RD 662)
- les parkings publics accessibles rue de Woerth et rue de la Castine, sont à disposition des riverains des rues suivantes : Haguenau, Leclerc, Château, Chatelet, Synagogue, Remparts, Roses, Etoile, Tour, Baigneurs, Moulin, Ruisseau
- la circulation sera autorisée à double sens sur le pont d'accès au parking Jeanne d'Arc, dans la rue de l'Eglise, la rue des Juifs, la rue de la Fontaine et la rue du Bailliage

Article 3 :

La déviation de la circulation de transit se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 4 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rue Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise E.J.L. de Schweighouse-sur-Moder.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° ST-2019-454 du 9 juillet 2019

Article 8 :

Le Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise EJM de Schweighouse-sur-Moder ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019

Signé, pour le Maire



Paul HECHT, Adjoint au Maire



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-463
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES ROMAINS (RD 686)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 CONSIDERANT les travaux de réfection de la couche de roulement de la rue des Romains (RD 686) et du giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28) par l'entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 16/07/2019 de 7h à 19h, lors des opérations de rabotage :

- le stationnement sera interdit dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux pourra se faire sur le parking du magasin LIDL et sur les parkings rue de Woerth
- la circulation sera autorisée, en fonction de l'avancement du chantier de rabotage, uniquement aux habitants des rues Romains, Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau pour l'accès à leur propriété ou leur logement

Article 2 :

Le mercredi 17/07/2019 de 7h à 22h, pour la pose des enrobés sur le giratoire et dans la rue des Romains ::

- la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue des Romains (RD 686) ainsi que sur le giratoire au carrefour de la rue des Romains (RD 686) et de la rue des Cuirassiers (RD 28)
- le stationnement des véhicules des riverains concernés par les travaux ainsi que des riverains des rues Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau pourra se faire sur le parking du magasin LIDL, les parkings de la rue de Woerth, ou dans la rue des Turcos

Article 3 :

La déviation de la circulation de transit, ainsi que pour les riverains des rues Eberbach, Noisetiers, Chalets, Château d'eau, se fera dans les deux sens de circulation via les RD 28, RD 27, RD 86, RD 149, RD 250, RD 1062, RD 662 et RD 53, et les panneaux de déviation seront mis en place par les services du Département du Bas-Rhin

Article 4 :

La déviation de la circulation intérieure à la Ville se fera par les rues Prés, Marguerite, Orchidées, Jaegerthal, Cuirassiers, Liberté, Koenig, Gumbrechtshoffen, Usine, Strasbourg, et les panneaux de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Reichshoffen.

Article 5 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° ST-2019-455 du 9 juillet 2019

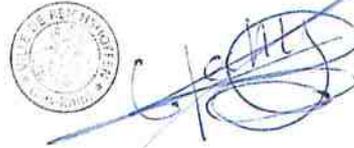
Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise E.J.L de Schweighouse-sur-Moder;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 10 juillet 2019

Signé, pour le Maire

The image shows a circular official seal on the left, which contains the text 'VILLE DE REICHSHOFFEN' and '67100'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Paul HECHT, Adjoint au Maire

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 13/06/2019 par : Monsieur EBERHART BENOIT demeurant : 24 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 9 RUE DES NOYERS	dossier n° : DP 067 388 19 R0082 Surface de plancher : 5,8 m²
pour : Abri de jardin	
Réf. Cadastre : SECTION 35 PARCELLE 485	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **12/07/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul BECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/06/2019 par : Monsieur ALLENBACH WILLIAM demeurant : 20 A RUE DES PELERINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 20 A RUE DES PELERINS pour : Pergola Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 518	dossier n° : DP 067 388 19 R0084 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **15/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HESHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 19/06/2019 par : Monsieur VAR DOGAN demeurant : 25 RUE DE LA SABLONNIERE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 25 RUE DE LA SABLONNIERE	dossier n° : DP 067 388 19 R0085 Surface de plancher : / m ²
pour : Ravalement des façades et agrandissement d'une ouverture côté est	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLE 61	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **15/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/06/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0088
par : SARL GRAFF-KIEHL	
demeurant : 1 A RUE DU RIED	
SCHWEIGHOUSE SUR MODER	
BP 90353	
67507 HAGUENAU CEDEX	Surface de plancher : / m ²
représentant : M. KIEHL GUILLAUME	
terrain sis : 1 RUE DU STADE	
pour : Création d'un lotissement de 2 lots à bâtir	
Ref. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 113	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le nombre maximum de lots autorisé est de 2.

INFORMATION

Les constructions devront respecter strictement le règlement et notamment l'article UC6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et l'article UC7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».



REICHSHOFFEN, le **15/07/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 25/06/2019 par : Monsieur TAHAR DJELOUL demeurant : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0089
représentant : terrain sis : 7 RUE DU MARECHAL MAC MAHON	Surface de plancher : / m ²
pour : Abri surmonté en partie d'une terrasse couverte	
Réf. Cadastres : SECTION 14 PARCELLE 152	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02/07/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **15/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul RECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 28/05/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0013
par : Monsieur VAR DOGAN	
demeurant : 25 RUE DE LA SABLONNIERE	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : 247 m²
représentant :	
terrain sis : CHEMIN DES PASSEURS	
pour : Construction d'une maison bi-famille	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 362, 364, 366	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

***Fiscalité** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.*

Le constructeur respectera les articles 16 et 44 du Règlement Sanitaire Départemental (ouvrages et réseaux particuliers - eau et assainissement), à savoir : - La conduite d'alimentation en eau potable devra être équipée d'un clapet anti-retour contrôlable avec vanne à l'amont bénéficiant de la marque NF anti-pollution. - Toutes dispositions seront prises en matière d'évacuation des eaux usées, pour éviter le reflux de celles-ci dans les caves, sous-sols et cours, en cas de mise en charge exceptionnelle du réseau.

REICHSHOFFEN, le **15/07/2019**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.



[Signature]
Paul HECHT

**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-472
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES VOSGES – RD 121**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de mise en souterrain des réseaux électrique et téléphoniques effectués rue des Vosges (RD 121) à Nehwiller par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller pour le compte d'Electricité de Strasbourg et de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du 15/07/2019 au 26 /07/2019 ainsi que du 19/08/2019 au 31/08/2019 inclus, de 7h30 à 18h :

- La circulation se fera de façon alternée rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller entre la rue des Cerisiers et la rue des Pruniers, et sera réglée par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Electricité de Strasbourg ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 15 juillet 2019

Signé, pour le Maire



Paul HECHT, Adjoint au Maire

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 20/06/2019 par : Monsieur OBER JACKY demeurant : 132 A GRAND'RUE 67110 GUNDERSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0086
représentant : terrain sis : 6 IMPASSE DE LA CHAPELLE	Surface de plancher : / m ²
pour : Construction d'une terrasse couverte, clôture, remplacement des volets et création d'une fenêtre	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 37, 38, 39	

LE MAIRE,

- VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,
VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).
- le projet devra être conforme au règlement de la ZPPAUP.

REICHSHOFFEN, le **17/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 03/07/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0090
par : Monsieur KOCH FABRICE	
demeurant : 2 RUE DES IRIS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : 12 m²
terrain sis : 2 RUE DES IRIS	
pour : Construction d'une véranda	
Réf. Cadastres : SECTION 07 PARCELLE 249	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 09/07/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **17/07/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019 – 476
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 16 juillet 2019 transmise par Monsieur HIGELIN, Gérant de la SàRL A9 Rénovation, 2, rue des Roses à 67110 REICHSHOFFEN, pour occuper le domaine public ;
CONSIDERANT les travaux de charpente, couverture, façades et remplacement de grès sur l'emprise du bâtiment sis au 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN, du 17 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de charpente, couverture, façades et remplacement de grès sur l'emprise du bâtiment sis 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN :
- La circulation sera interdite dans la rue du cimetière entre l'intersection avec la rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection avec la rue des Juifs du mercredi 17 juillet 2019 au vendredi 30 août inclus, sauf aux riverains.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Juifs.

Article 3 :

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 3, rue du Cimetière à REICHSHOFFEN du 17 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus. Il devra s'assurer de laisser un espace suffisant pour permettre le passage des piétons dans la rue du Cimetière.

Article 4 :

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 5 :

L'entreprise A9 Rénovation à REICHSHOFFEN (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise A9 Rénovation de Reichshoffen.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que le responsable de l'entreprise A9 Rénovation à Reichshoffen (67110) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur HIGELIN, Directeur de l'entreprise A9 Rénovation ;
- Monsieur le Directeur SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN 29 rue Principale - Altenstadt - BP 400 81 -67 162 Wissembourg Cedex
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 17 juillet 2019

Signé L'Adjoint au Maire :



M. Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR déposée le : 19/06/2019 par : Monsieur OBER JACKY demeurant : 132 A GRAND RUE 67110 GUNDERSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 IMP DE LA CHAPELLE pour : Démolition d'une dépendance Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 37, 38, 39	dossier n° : PD 067 388 19 R0003 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/06/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).



REICHSHOFFEN, le **19/07/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ELLE N'EST EXECUTOIRE QUE 15 JOURS (QUINZE) APRES LA DATE DE NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE en application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 14/06/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0016
par : Monsieur SCHINDELMAYER ANDRE	
demeurant : 4 RUE DES CHAMPS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : / m ²
terrain sis : 4 RUE DES CHAMPS	
pour : Construction d'un abri	
Réf. Cadastres : SEC 14 PAR 289, 291	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/06/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/07/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-493
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 763
12 RUE DU CERF – 67110 REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par Gaz Réseau Distribution France, pour la réalisation d'un raccordement Gaz en technique fouille ouverte de l'immeuble sis 12, rue du Cerf à Reichshoffen ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 19 juillet 2019



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-494
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REICHSHOFFEN, DANS LA RUE DE L'ÉGLISE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage du caniveau réalisés le long du trottoir dans la rue de l'Église à REICHSHOFFEN (67110), le 29 juillet 2019 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir accéder au caniveau ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnels chargés de l'entretien ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du dimanche 28 juillet 2019 à 20 heures au lundi 29 juillet 2019 à 12 heures, dans la rue de l'Église à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services de la ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 19 juillet 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/06/2019 par : REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES [RUE DU CHEMIN DE FER] demeurant : 44 RUE DU CHEMIN DE FER 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur MULLER ANDRE terrain sis : 24 RUE DE LA LIBERTE	dossier n° : DP 067 388 19 R0087 Surface de plancher : / m ²
pour : Pose d'une installation photovoltaïque	
Réf. Cadastres : SECTION 05 PARCELLE 429	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 25/06/2019,

VU la consultation en date du 04/07/2019 restée sans réponse du SDIS,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **22/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HOFFMANN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-497

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT;
 CONSIDERANT les travaux d'évacuation d'arbres abattus à l'intérieur d'une propriété privée, au niveau du N° 57 Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN (67110) ;
 CONSIDERANT la demande en date du 23 Juillet 2019 de Monsieur ZIEGELMEYER Alain, conducteur de travaux O.N.F., 8656 – Agence Travaux Rhin, 2 route de Schirrhein à HAGUENAU (67500) pour autoriser le stationnement sur le trottoir et sur une partie de la chaussée, d'un camion dans la rue « Faubourg de Niederbronn », au niveau du N° 57, en agglomération de REICHSHOFFEN (67110), à compter du 1^{er} août 2019, pendant une période de 10 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;
 CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux d'évacuation d'arbres abattus à l'intérieur d'une propriété privée, au niveau du N° 57 Faubourg de Niederbronn à REICHSHOFFEN (67110), Monsieur ZIEGELMEYER Alain, conducteur de travaux O.N.F., 2 route de Schirrhein à HAGUENAU (67500), est autorisé à stationner un camion sur le trottoir et une partie de la chaussée, du jeudi 1^{er} août 2019 au samedi 10 août 2019.

Article 2 :

Monsieur ZIEGELMEYER Alain, conducteur de travaux O.N.F., est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur, notamment au niveau de l'îlot central situé sur la chaussée, à proximité.

Article 3 :

Monsieur ZIEGELMEYER Alain, conducteur de travaux O.N.F., s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée et devra procéder au nettoyage de la voie publique à la fin des travaux. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par M. ZIEGELMEYER Alain, conducteur de travaux O.N.F..

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur ZIEGELMEYER Alain, Conducteur de travaux O.N.F., 2 route Schirrhein à HAGUENAU (67500) ;

REICHSHOFFEN, le 25 juillet 2019

Signé Le Maire
M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 17/07/2019 par : Monsieur HAFNER CHARLES demeurant : 55 A FG DE NIEDERBRONN 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 55 A FG DE NIEDERBRONN pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 40 PARCELLE 448	dossier n° : DP 067 388 19 R0092 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **26/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 18/07/2019 par : Monsieur RUIZ MATTHIEU demeurant : 14 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 14 RUE DES CHASSEURS pour : Piscine Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLE 694	dossier n° : DP 067 388 19 R0093 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/07/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.



REICHSHOFFEN, le 26/07/2019

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 15/07/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0091
par : Monsieur LE BIVIC JACQUES, Madame LE BIVIC REGINE	
demeurant : 48 RUE DES FORGES 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant : terrain sis : 48 RUE DES FORGES	
pour : Réfection de la toiture + bardage	
Réf. Cadastres : SECTION 34 PARCELLE 123	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 16/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **29/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Patri HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 22/07/2019 par : Monsieur DIB BOUALEM demeurant : 19 RUE DU GEN KOENIG 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 19 RUE DU GEN KOENIG pour : Clôture Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 362	dossier n° : DP 067 388 19 R0094 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 23/07/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **29/07/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HÄCHT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-504
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DE FROESCHWILLER, RUE DE JAEGERTHAL, FAUBOURG DE
NIEDERBRONN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite du 26 juillet 2019 transmise par Monsieur LIEBER Edouard, Assistant C.T.C.G., Secteur Entretien et Exploitation, du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
CONSIDERANT les travaux de réfection des tranchées, réalisés par l'entreprise COLAS, 47 rue de l'île BP 10014 – 67541 OSTWALD Cedex, dans la rue de Froeschwiller (D.28), la rue de Jaegerthal (D.53), le faubourg de Niederbronn (D.662), du 31 juillet 2019 au 2 août 2019, pour le compte du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 31 juillet 2019 au vendredi 2 août 2019 inclus, en raison des travaux de réfection des tranchées qui se feront en demi-chaussée, la circulation :

- Rue de Froeschwiller (D.28) au N° 12 (Feux comportementaux) ;
- Rue de Jaegerthal (D.53), aux N° 18D, 27 et 32 ;
- Faubourg de Niederbronn (D.662), aux N° 33, 35A et 45 ;

Se fera soit par alternat, soit par léger empiètement suivant l'importance des tranchées.

Article 2 :

La signalisation réglementaire au droit du chantier sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise COLAS de OSTWALD (67)

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de NIEDERBRONN-LES-BAINS et de REICHSHOFFEN ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- SMICTOM ;
- Entreprise COLAS de OSTWALD (67) ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 29 juillet 2019

Signé, le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-505
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 764
31 RUE DE GUMBRECHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 31 rue de Gumbrechshoffen ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 30 juillet 2019



[Signature]
Adjoint Délégué,
Paul HECHT